

Procès-verbal de séance du Conseil municipal

Séance du jeudi 6 avril 2023 à 17 heures 00

Le 6 avril 2023 à 17 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Gabriel Hamann, Maire.

Etaient présents :

Mmes DEVOILLE Monique, GALMICHE Claudine, GALMICHE Gisèle, KOWALIK Anne-Charlotte, LARRIERE Sophie, COURTOY Marguerite, MM. BORDOT Patrick, DESCHASEAUX Francis, BOURGOGNE Anthony (arrivé à 17h41), DOILLON Marc (arrivé à 17h24), HAMANN Gabriel, JEANNEY Paul, MEUNIER Alain

Étaient absents : Mme LASSAUGE Emilie (pouvoir à Mme GALMICHE), Mr GOURGUECHON Philippe (pouvoir à Mme DEVOILLE)

Secrétaire de séance : Mme DEVOILLE Monique

Début de séance : 17 h 04

Adoption du procès-verbal de la séance précédente.

Mme KOWALIK souhaite apporter une rectification en page 3. Il convient de préciser que dans le cadre du diagnostic, leur bureau d'étude n'a pas été sollicité pour les vestiaires du foot et non l'agence postale.

A l'unanimité le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Subvention voyages scolaires

Le Maire présente :

- une demande d'une administrée domiciliée à Corbenay. Son fils Florian, scolarisé au Lycée Lumière à Luxeuil-les-Bains, participera du 3 au 7 avril à un voyage scolaire à Lyon et Marseille. La participation de la famille au coût du voyage s'élève à 290.00 €.

- une demande du collège des Combelles de Fougerolles pour une aide financière à une sortie ski de 2 jours pour 6 collégiens corbinusiens. Le coût à charges par famille est de 93.00 € pour cette sortie.

Les règles de principe en vigueur pour la participation aux voyages scolaires sont les suivants : 40% de la participation des familles avec un plafond de 100 €.

Le Maire propose de :

- verser aux familles des six enfants qui ont participé à la sortie ski, la somme de 37.20 € par enfant.

- verser la somme de 100.00 € au lycéen.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte de verser aux familles une aide financière selon les modalités énoncées par le Maire à savoir 37.20 € par enfant pour la sortie ski et 100.00 € pour le voyage à Lyon et Marseille.

M. Le Maire informe que la commission « Subventions » s'est réunie le lundi 27 mars 2023 pour étudier les demandes de subventions reçues des associations. Le Maire présente le tableau des subventions retenues par la commission « Subventions » dans le cadre du budget primitif 2023 (tableau annexe)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette liste et autorise le versement de ces subventions de fonctionnement pour l'exercice 2023.

2. Convention de mise à disposition de l'étang Gustin à L'AAPPMA d'Aillevillers-Corbenay

Monsieur le Maire informe qu'il convient de fixer les conditions de transfert du droit de pêche de l'étang communal dit « étang GUSTIN » par convention, avec l'association AAPPMA d'Aillevillers-Corbenay, représentée par Mme LANDRY et la fédération de Haute-Saône pour la pêche et la protection du milieu aquatique, représentée par M. ALEXANDRE.

La commune cède son droit de pêche gratuitement pour une durée de neuf ans. Les droits de pêche sont strictement réservés aux enfants de moins de 16 ans. La convention fixe également les modalités du règlement de l'étang (date d'ouverture et de fermeture, jours de pêche, cartes, la réglementation de pêche, les pratiques interdites).

Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte les modalités fixées dans la convention.
- autorise le Maire à signer la convention avec L'AAPPMA d'Aillevillers-Corbenay et La FHSPMA.

3. Vente des maisons 5 rue Gilbert DUHAUT et 6 rue des Cannes

Le point sur la vente du 6 rue des Cannes est ajourné en raison d'un manque d'information.

Monsieur Le Maire rappelle que l'immeuble sis 5 rue Gilbert DUHAUT, ancienne agence postale, a été mis en vente. L'agence « Immobilière du Chêne » est en charge de ce dossier. M. Le Maire informe que l'agence a reçu une seule proposition conforme à l'attente de notre commune. Une personne, domiciliée à Epinal, souhaite acquérir ce bâtiment pour la somme de 52 000 € frais d'honoraires compris. Ces frais s'élèvent à 5 000.00 €.

Dès lors, pour permettre à la commune de disposer de ce bien, en vue de cette cession, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur :

- la désaffectation de l'ensemble immobilier sis 5 rue Gilbert Duhaut cadastré section A parcelle n°1023, d'une contenance de 7 a 25 ca. Ce bâtiment n'est plus affecté à un service public depuis le 26 octobre 2022 en raison du transfert de l'agence postale dans les locaux de la mairie,

- son déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé communal, conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Mme LARRIERE demande si la maison est vendue avec le terrain.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

A l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- accepte la désaffectation de cet immeuble et prononce son déclassement du domaine public et son intégration au domaine privé communal.

Le conseil municipal est appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- décide l'aliénation de l'immeuble sis 5 rue Gilbert DUHAUT pour la somme de 52 000.00 €
- autorise Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents administratifs relatifs à cette cession.

4. Vote des comptes administratifs : commune, service annexe eau et assainissement 2022

En application de l'article L2121-14 du CGCT, le Maire ne peut pas présider la séance lors de l'examen du compte administratif, ni participer au vote. Les membres du conseil municipal désignent un président de séance. M. DESCHASEAUX Francis est élu et présente les Comptes Administratifs 2022 de la commune, des services Eau et Assainissement.

M. DOILLON évoque le surcoût pour l'ancienne station d'épuration sur le compte administratif d'assainissement 2022.

Monsieur le Maire informe qu'il reste encore 2 années de reversement. Il souligne que cette année la contribution augmentera d'environ 16 000 € en raison des accroissements de charges importantes (électricité, produits de traitement ...)

Le Maire quitte la salle.

M. DESCHASEAUX préside et met aux voix les comptes administratifs 2022.

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention M. DOILLON) :

- vote les compte administratifs 2022 de la commune, des services eau et assainissement tels que présentés.

5. Affectation des résultats 2022

Après avoir entendu les Comptes Administratifs 2022, le maire propose de statuer sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2022 de la commune, des budgets annexes eau et assainissement.

Le maire rappelle que :

- le compte financier de la commune présente un excédent de fonctionnement cumulé de 421 314.70 € qu'il convient de reporter au budget primitif 2023 à l'article 002 Résultat de fonctionnement reporté en fonctionnement recettes.
- au service de l'eau et de l'assainissement il conviendra de reporter respectivement la somme de 88 262.18€ et de 2 459.25 € à l'article 002 Résultat de fonctionnement reporté en fonctionnement recettes.

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention M. DOILLON) vote les affectations de résultats tels que présentés.

6. Approbation des Comptes de gestion : commune, service annexe eau et assainissement 2022

Le receveur municipal nous a transmis les comptes de gestion commune, eau, assainissement 2022. Les écritures comptables sont conformes aux résultats de nos comptes administratifs 2022. Ces documents doivent être approuvés par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention M. DOILLON) approuve les comptes de gestion commune, eau et assainissement tels que présentés.

7. Vote des taxes 2023

Le Maire rappelle les taux des taxes communales votés en 2022. Il propose de maintenir ces taux à savoir :

- Le foncier bâti : 39.00%,
- Le foncier non bâti : 39.65%

Le maire explique que cette année il convient de délibérer sur la taxe d'habitation (hors résidences principales et logements vacants), le taux retenu dans le cerfa n° 1259 est de 5.69 %. Il propose de maintenir ce taux.

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention M. DOILLON) vote les taux des taxes 2023 tels que présentés.

8. Vote des budgets primitifs : commune, service annexe eau et assainissement 2023

M. DESCHASEAUX, adjoint aux finances, présente les différents budgets primitifs 2023. Il informe que nos services ont travaillé en collaboration avec Mme CREUSOT des services de la trésorerie pour préparer les budgets.

M. DESCHASEAUX retrace les futurs investissements de la commune et des services annexes :

	DEPENSES en €	RECETTES EN €
Commune		
Travaux réseaux 2017 – sied	83 000.00	10265.34 (reversement FCTVA sur l'opération)
Réfection des vestiaires foot	5 000.00	
Aménagement et sécurisation Rue Henri DUHAUT	520 000.00	225 000.00
Serveur amont – école	1 000.00	
Travaux église (vitraux – escalier)	50 000.00	
Parquet salle adjoint - mairie	1 500.00	
Travaux sylvicole	16 000.00	
Changement de 2 portes à la salle polyvalente	11 000.00	
Etudes de faisabilité réseau de chaleur	12 000.00	
Travaux dans les écoles (PPMS – chemin, Led)	18 000.00	3 980.00
Plateforme city et structure	83 000.00	38 500.00
Réhabilitation pont étang communal	5 700.00	
Poteau incendie rue de la Besse et citerne incendie ballastière	5 000.00	4634.00 (bâches incendie)
Matériel service technique	1 500.00	
Site internet	2 600.00	
Acquisition de terrain – futur lotissement le « PATRIACHE » - financé en partie par la vente des immeubles 5 rue G. DUHAUT et 6 rue des Cannes	70 000.00	147 000.00
Eau		
Schéma directeur	72 840.00	43700.00
Station de traitement (gaz et eau : anti bélier, compteurs et débitmètre, télégestion, bypass et charbon actif)	100 000.00	
Travaux AEP avenue fontaine Anneau et avenue d'Aillevillers	340 000.00	201 300.00
Assainissement		
Schéma directeur	65 718.00	40 000.00
Raccordement à la Féculerie	12 720.00	
Travaux fontaine Anneau	243 000.00	145 000.00

M. DESCHASEAUX informe qu'il convient de souligner la hausse générale des coûts de fonctionnement en raison du contexte économique (+ 130 % en électricité, tarif gaz maintenu en raison d'un contrat signé jusque fin 2024)

M. Le Maire déclare que les travaux d'aménagement et de sécurisation rue Henri Duhaut, entre la mairie et le « petit Chariot », avec piste cyclable seront certainement revus. Il est prévu un nouveau rendez-vous le 17 avril prochain, avec le bureau d'étude ECA pour refaire le point sur ce dossier. Le coût total de l'ensemble des travaux s'élèverait à un million d'euros.

M. DOILLON rappelle que la piste cyclable permettait d'avoir des subventions supplémentaires.

M. Le Maire explique que pour réaliser l'ensemble des travaux, il conviendrait de supprimer tous les arbres Avenue de Fougerolles (travaux refaits très récemment). De plus après réflexion, la piste cyclable ne concerne que très peu d'enfants pour se rendre à l'école, en effet les enfants passent par la rue du Contour.

Mme GALMICHE Claudine émet le fait de tracer sur la route la délimitation de la piste cyclable.

M. Le Maire répond qu'il est possible d'effectuer un traçage au sol.

M. DOILLON demande des informations au sujet des frais de gardiennage ONF relativement importants.

M. Le Maire explique que les frais sont calculés sur les ventes de l'année précédente et correspondent à 12 % des ventes.

M. DOILLON souhaite connaître les raisons pour lesquels les charges de personnel ont augmenté.

M. le Maire informe que la collectivité a eu recours à l'intérim, et le recrutement d'un contrat PEC. Ce contrat sera renouvelé pour une dernière période de 6 mois, ce type de contrat ne pouvant excéder une durée de 24 mois.

M. DOILLON demande des informations au sujet de l'article 657364 « Subventions de fonctionnement versées à caractère industriel et commercial »

M. DESCHASEAUX informe que ces subventions correspondent aux financements des budgets annexes eau (46 821.80 €) et assainissement (150 185.54 €).

M. DOILLON évoque le transfert des compétences et du reversement des allocations compensatrices par la CCHC. La compensation par le budget commune au service de l'eau et de l'assainissement sera-t-il pris en compte. Il rappelle que pour l'instant la CCHC a délibéré uniquement pour une étude sur le transfert de compétences eau et assainissement. Aucune commune n'a délibéré. Le transfert devant normalement se faire automatiquement. Cependant il existe une possibilité que cette compétence reste aux communes.

M. le Maire informe que des travaux sur la station d'eau sont en cours. Aucuns travaux n'ont été réalisés depuis 2007. Gaz et Eau ont déjà remplacé les compteurs, et les débitmètres. Le bypass et la télégestion vont être changés prochainement. Il conviendra également de remplacer le charbon actif.

M. le Maire indique que nous sommes dans l'attente des retours des montants accordés aux demandes de subventions (city park, travaux de réhabilitation...)

Mme KOWALIK aurait souhaité connaître la liste des travaux avant le vote du budget primitif et regrette que la commission « travaux » ne se soit pas réunie.

M. le Maire rappelle qu'une réunion avait été programmée à 15 heures et qu'elle n'est pas venue. Il rappelle que certains travaux ont été évoqués à plusieurs reprises lors de précédents conseils. Il tient à préciser qu'avant sa mandature aucune réunion n'était prévue pour étudier les travaux à programmer.

Mme KOWALIK et M. DOILLON préviennent qu'ils ne peuvent pas être disponibles à ces horaires.

M. MEUNIER rappelle le retard de nombreuses factures non réglées (exemple facturation des travaux sur le réseau d'eau tous les 2 ans)

M. le Maire informe que nous terminons d'apurer ces retards cette année (Factures SIED 2019).

Mme KOWALIK demande si les jeux pour l'école maternelle sont prévus.

M. DESCHASEAUX informe que non.

Mme KOWALIK fait remarquer que depuis 2 ans les enfants de l'école maternelle ne disposent plus de jeux et qu'elle aurait préféré des jeux pour les enfants plutôt qu'un city Park.

M. le Maire rappelle que le city Park est destiné aux adolescents qui ne disposent d'aucune structure sur notre commune pour cette tranche d'âge.

M. DESCHASEAUX rappelle que le budget primitif est un budget prévisionnel. Il déclare que nous verrons au fil de l'eau si des travaux prévus ne sont pas réalisés, d'autres dépenses pourront peut-être être effectuées.

Il précise que notre capacité d'autofinancement reste très minime et qu'il convient de définir des priorités.

M. DESCHASEAUX informe qu'un prêt de 400 000.00 € est prévu pour financer les travaux d'aménagement rue Henri DUHAUT.

M. DOILLON informe qu'il n'y a plus de prêt en cours pour la commune. Le prêt réalisé pour la reconstruction de l'école a été amorti en 12 ans.

M. le Maire rappelle que la commune a connu des années fastueuses mais que ce n'est plus le cas. Aujourd'hui, on est tributaire des dossiers de subventions pour les dossiers importants. D'autre part, la commune doit faire face à des tranches de travaux sur le réseau eau et assainissement très importantes et onéreuses.

Mme COURTOIS s'interroge sur l'achat de terrain.

M. le Maire informe que la commune envisage d'acquérir les terrains rue du Contour en vue de la création du futur lotissement. La vente de l'ancienne agence postale permettra de financer en partie l'acquisition de ces terrains.

Mme LARRIERE explique qu'il conviendrait d'envisager des travaux à long terme et de réfléchir par rapport aux conditions climatiques et environnementales (problématique de l'eau). Ne serait-il pas envisageable par exemple d'installer des récupérateurs d'eau, il faut être précurseur.

Mme GALMICHE Claudine propose l'installation de puits perdus qui permettraient un retour direct à la nature.

Mme DEVOILLE déclare qu'effectivement il convient de s'inquiéter pour l'eau et mettre les moyens nécessaires pour sensibiliser les particuliers mais aussi notre commune comme la recherche de fuite d'eau. Elle rappelle que l'arrêté préfectoral pour les restrictions eau est paru dans notre département.

M. le Maire explique que ces compétences pourraient relever de la CCHC au même titre que la mise en place des composteurs.

M. le Maire propose de mettre au voix les budgets primitifs 2023 de la commune, de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, à la majorité (3 contre – Mmes LARRIERE- KOWALIK – M. DOILLON), vote le budget primitif 2023 de la commune.

Le Conseil Municipal, à la majorité (2 contre - KOWALIK – M. DOILLON - 1 abstention Mme LARRIERE), vote le budget primitif 2023 du service de l'eau.

Le Conseil Municipal, à la majorité (2 contre Mme - KOWALIK – M. DOILLON – 1 abstention Mme LARRIERE) vote le budget primitif 2023 de l'assainissement.

9. Point informations

M. MEUNIER souhaite rappeler que le brulage est interdit pour les particuliers. Aujourd'hui, certaines personnes s'autorisent encore à brûler.

M. le Maire déclare qu'il est interdit de brûler et qu'il ne donnera aucune autorisation. Des sanctions, ainsi qu'une verbalisation peuvent être appliquées si les personnes ne respectent pas la réglementation.

La séance est levée à 18h40.

Le secrétaire de Séance,
Monique DEVOILLE



Le Maire,
Gabriel HAMANN



La date du prochain conseil n'est pas encore définie.